

PROCÈS DE SALAH ABDESLAM ET SOFIEN AYARI EN BELGIQUE

Compte-rendu d'audiences

Le 5 février 2018 s'ouvre devant la 90^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles, présidé par Mme Marie-France KEUTGEN, le procès de Salah ABDESLAM, seul membre encore vivant du commando djihadiste auteur des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis, et de son complice Sofien AYARI. Le procès doit se tenir jusqu'au jeudi 8 février 2018.

Les deux prévenus sont jugés pour leur participation présumée à une fusillade avec des policiers belges, le 15 mars 2016, lors d'une perquisition de routine dans l'appartement où ils se cachaient avec un algérien de 35 ans, Mohamed BELKAID.

Mohammed BELKAID, armé d'une kalachnikov, avait été abattu par la police en tentant de couvrir la fuite des deux hommes. Trois policiers avaient été blessés au cours de la fusillade. Les deux fuyards avaient été arrêtés trois jours plus tard, le 18 mars 2016, toujours dans le quartier de Molenbeek à Bruxelles.

Salah ABDESLAM (représenté par Me Sven MARY) et Sofien AYARI sont renvoyés des chefs de tentative d'assassinats dans un contexte terroriste sur plusieurs policiers et port d'armes prohibées dans un contexte terroriste. Le parquet belge réclame 20 années d'emprisonnement avec une période de sûreté des deux tiers de la peine pour chacun des accusés.

Salah ABDESLAM a accepté de participer à son procès. Depuis son transfert en France en avril 2016, il est incarcéré dans la prison de Fleury-Mérogis, en région parisienne, où il est maintenu à l'isolement depuis cette date sous vidéosurveillance 24 heures sur 24. Pendant toute la durée de son procès à Bruxelles, il sera emprisonné dans un pénitencier du nord de la France, à Vendin-le-Vieil, où il retournera chaque jour à la fin des audiences. Depuis sa mise en examen en France en avril 2016, Salah ABDESLAM s'est muré dans un silence et refuse de parler aux juges.

Les associations françaises de victimes (13onze15, FENVAC et AFVT) ont pu assister à ce procès en ayant un accès garanti à la salle d'audience de 90 places grâce à une logistique gérée par la DIAV et le magistrat de liaison, M. TOUVET.

Ce compte-rendu d'audience est élaboré à partir des notes prises par la FENVAC, associations de victimes assistant au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

Jour 1 - Lundi 5 février 2018

L'audience débute à 8H30.

La Présidente insiste sur l'interdiction d'enregistrer les débats et rappelle que les prévenus ont refusé que leur image apparaisse dans les médias.

L'interprète de M. AYARI prête serment et reste en renfort au côté du prévenu qui commence par s'exprimer en français. Il s'exprimera par la suite par le biais de son interprète.

Le Tribunal lit l'acte d'accusation.

Dès l'ouverture du procès, se pose la question de la recevabilité de la constitution de partie civile formulée par l'association V-Europe regroupant les victimes des attentats de Bruxelles.

Me MARY prend alors la parole sur cette question et demande une décision avant dire droit (et non sur incident). Il demande également un délai pour rédiger ses conclusions sur ces nouvelles constitutions de partie civile.

Le Procureur Fédéral propose de joindre l'incident au fonds ou de le traiter avant dire droit, mais nous ne voit pas d'obstacles à ce que les débats se tiennent cette semaine.

Me LYS, avocat de V-Europe considère que la demande de la défense est contradictoire. Me MARY ne peut pas demander une décision avant dire droit et demander du temps supplémentaire pour formuler ses conclusions pour répondre aux arguments avancés par la partie civile, tout en soulignant que le délai semble suffisant pour conclure.

L'avocat de M. AYARI indique qu'il se rangera derrière la décision du Tribunal.

Me MARY se pose la question de l'intérêt de cette partie civile : si on la juge recevable malgré le manque d'intérêt à agir, demain l'association des commerçants de la rue impactée pourrait également se constituer partie civile en invoquant les pertes d'exploitation.

Me LYS rappelle que l'association V Europe n'est pas une association de commerçants mais de victimes. Elle représente plus de 200 personnes et ne réclame qu'un euro symbolique. L'association souhaite faire valoir ses arguments sur un pied d'égalité, avec d'autres parties civiles sans incidence sur la situation économique des prévenus.

L'avocat de Salah ABDESLAM réitère sa demande de temps supplémentaire pour réfléchir à cette question.

L'audience est suspendue quelques minutes.

Le Tribunal : « Pour respecter la demande de la partie civile et la demande de la défense, le tribunal a décidé de mettre l'affaire en continuation sur cette question. Les débats vont

continuer mais l'association V-Europe ne pourra pas plaider. La recevabilité de l'association sera tranchée le 29 mars et Maître MARY pour plaider (le Tribunal précise les délais pour déposer les conclusions de la défense et de l'association) ».

L'audience reprend avec le début de l'instruction d'audience.

Le Tribunal rappelle que cette instruction a pour objectif de maîtriser tous les tenants et aboutissants du dossier. Les questions ne constituent aucunement un préjugé mais visent à éclairer le Tribunal sur les actes des prévenus.

Il est rappelé aux prévenus qu'ils ne sont pas obligés de répondre aux questions et que la concertation avec leurs avocats est toujours possible.

➤ **Interrogatoire de M. Sofien AYARI**

• **Les questions de la Présidente**

M. AYARI s'exprime par le biais de son interprète.

« Quelle est votre réelle identité ? »

« AYARI Sofien »

Pourquoi avoir d'autres identités ? D'où viennent ces noms (référence aux faux documents d'identités au nom d'Ayache, etc.) ? »

M. AYARI ne souhaite pas répondre.

« Abou AHMED ça ne vous dit rien ? »

« Non ».

Pouvez-vous revenir sur vos études en Tunisie ?

« J'ai étudié le génie électrique à l'université. J'ai arrêté pour des raisons personnelles ».

« Vous avez ensuite travaillé ? »

« J'ai toujours travaillé, même pendant mes études ».

« Quelle a été l'éducation religieuse que vous avez reçue ? »

« J'ai reçu une éducation musulmane mais pas stricte, normale ».

« A un moment vous êtes devenu plus religieux ? »

Le prévenu ne répond pas.

« Considérez-vous être quelqu'un de radical ou tolérant ? »

« Je suis les consignes de ma religion mais je ne crois pas que je suis radical ».

« Avez-vous prévu de faire la Hijra ? »

« J'ai prévu de voyager dans mon pays, retourner chez moi ».

« Comment considérez-vous les non-musulmans ? »

« Je les respecte car Dieu nous demande de les respecter ».

« Pourquoi vous êtes-vous rendus en Syrie ? »

« J'ai tout expliqué dans mes auditions, je ne veux pas revenir là-dessus ».

« Pourquoi n'avez-vous pas dit à votre famille que vous partiez ? »

« Parce qu'ils ne m'auraient pas laissé partir ».

« Concernant l'organisation du voyage en Syrie, les personnes à retrouver sur place, la volonté de rejoindre l'Etat Islamique, qu'est-ce que l'Etat Islamique pour vous ? »

« Je ne souhaite pas répondre à ces questions ».

« Quel groupe avez-vous rejoins ? »

« L'Etat Islamique ».

« Avez-vous combattu pour l'Etat Islamique ? »

« J'ai déjà répondu pendant mon audition. Je n'étais pas d'accord avec tout mais au moins je pouvais me battre contre ces criminels qui tuent leur peuple ».

« Avez-vous manipulé des armes ? »

Le prévenu ne répond pas.

« Combien de temps êtes-vous restés ? »

« Un an ».

« Pourquoi avoir quitté la Syrie ? »

Le prévenu ne répond pas.

« Vous l'avez quittée sur ordre ou de votre propre initiative ? »

« Je n'ai pas eu d'ordre mais je ne veux pas dire pourquoi ».

« Pourquoi ne pas retourner en Tunisie et rentrer en Europe ? »

« Car je risquais d'aller en prison en Tunisie ».

« Sur le trajet de retour vers l'Europe, qui avait organisé ce voyage ? Comment êtes-vous arrivé en Allemagne ? »

« Je me suis déjà exprimé. Je suis passé de frontières en frontières, on était plusieurs ».

« Vous vous êtes regroupés à trois pour aller jusqu'en Allemagne ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« Les gens avec qui vous étiez, vous les avez rencontrés en Syrie ? »

« Non, sur le voyage par hasard ».

« Votre arrivée en Belgique le 3 octobre était prévue être comme un but ? »

« Non, pas vraiment ».

« Comment les fausses cartes d'identité pouvaient être prêtes à votre arrivée ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« Qui avait les contacts avec Salah ABDESLAM ? Qui est venu vous chercher en Allemagne à Ulm ? »

« Je n'ai jamais eu de contact avec Salah ABDESLAM ».

Lorsque vous êtes arrivé en Belgique, vous avez admis être passé par plusieurs lieux d'hébergements (votre ADN a été retrouvé dans plusieurs planques), pouvez-vous vous expliquer ?

« Je ne me rappelle pas de tous les lieux où j'ai logé mais oui, j'en ai fait plusieurs ».

« Qui avez-vous rencontré dans ces lieux ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« Que faisiez-vous dans ces lieux pendant trois semaines ? »

« Rien de spécial ».

Vous sortiez parfois ?

« Oui pour acheter faire des courses, acheter des vêtements parfois ».

« Pourquoi changer régulièrement d’habitation ? »

« C’est pas moi qui décidait, ce n’était pas ma propre volonté ».

« Qui décidait ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« Vous n’étiez pas libres de vos mouvements ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« Dans une audition, vous avez indiqué vouloir retourner en Syrie, c’est vrai ? »

« Je n’ai pas eu le temps, pour des raisons que j’ai déjà expliquées ».

« Étiez-vous présent le 15 mars rue du Dries lors de l’intervention de police ? »

« Oui ».

« Depuis combien de temps ? »

« Plusieurs semaines ».

« Avec qui étiez-vous le soir des faits ? »

« Salah ABDESLAM et BELKAID, les personnes concernées par votre enquête ».

« KRAYEM est-il venu dans cet appartement ? »

« J’ai déjà expliqué qui était venu dans ces différents logements, je ne souhaite pas revenir dessus ».

« Qui louait ces logements officiellement ? »

« Je ne sais pas ».

« Que faisiez-vous sur une journée type ? »

« Rien de spécial, on regardait les infos ».

« Qui allait faire les courses ? »

« C'est moi ».

« Vous restiez assez cloîtrés à l'intérieur disent les voisins. »

« C'est pas vrai, j'ai jamais ignoré quand on tapait à la porte ».

« Avec quel argent vous alliez faire les courses ? »

« Avec l'argent de BELKAID ».

« Vous aviez une voiture ? »

« Non ».

« Vous n'avez donné aucune nouvelle à votre famille pendant que vous étiez dans ce logement ? »

« Non ».

« Les armes étaient déjà là quand vous êtes arrivés ? »

« Je ne sais pas ».

« Dans quelle pièce elles étaient ces armes ? »

« Dans la première pièce ».

Qui dormait dans cette pièce ?

« Il n'y avait pas une pièce pour quelqu'un en particulier ».

« Vous ne vous êtes pas posé de questions ? »

Le prévenu ne souhaite pas répondre.

« A qui appartenait les armes ? »

« Je ne sais pas ».

« Vous avez dit qu'une arme appartenait à BELKAID ? »

« Si je l'ai dit... Les autres elles n'étaient à personne en particulier ».

« Connaissez-vous El Bakraoui Ibrahim dont on a retrouvé un message audio sur un laptop ? »

« Oui je l'ai vu, il est venu rue du Dries pour voir BELKAID ».

Plusieurs fois ou une seule fois ?

« Plusieurs fois ».

« Sur l'enregistrement audio, Abou HAMZA, vous donc, auriez une kalachnikov ? »

« Il n'y a rien qui établit que je suis Abou HAMZA ».

« Votre petit frère ne s'appelle pas Hamza ? »

« Mon grand frère ».

« Les armes étaient à portée de main d'après KRAYEM. »

« Non c'est pas vrai, elles étaient dans une armoire. Elles appartenait à Salah ».

« Donc une pour vous et les autres à BELKAID ? »

« Elles n'appartenait pas forcément à quelqu'un qui était dans cet appartement ».

« Un drapeau de l'Etat Islamique a été découvert dans l'appartement, êtes-vous favorable à l'État Islamique, à leurs actions ?

« Je ne sais pas comment chacun apprécie l'Etat Islamique, et je ne comprends pas le but de votre question. Oui je suis dans un appartement où il y a un drapeau. J'adhère à quelques points de l'Etat Islamique mais pas tout, surtout sur le plan politique ».

« Avec quoi êtes-vous d'accord ? »

« Combattre le régime de Bachar AL-ASSAD ».

« Êtes-vous d'accord quand ils commettent des attentats en dehors de la Syrie ? »

« Ça, ça les regarde, moi je n'ai pas commis de pareils actes. Je ne veux pas aborder ce sujet au-delà de ma réponse ».

« Concernant les livres retrouvés sur place ? »

« Ça dépend de quel livre, mais il y en avait à moi ».

« Pendant vos déplacements, vous continuez à pratiquer votre religion ? »

« Oui mais je n'allais pas à la mosquée ».

« Quand la police arrive le 15 mars, vous étiez où et vous faisiez quoi ? »

« J'étais dans la cuisine avec la tablette. Salah ABDESLAM était avec moi à l'arrière de l'appartement et BELKAID était à l'avant ».

« Avant de rentrer dans l'appartement, les policiers ont dû frapper à la porte et s'annoncer ? »

« Je me suis déjà expliqué ».

« Qu'avez-vous fait quand la police est entrée dans l'appartement après avoir défoncé la porte ? »

« Je me suis déjà exprimé là-dessus ».

« Alors vous n'ignorez pas qu'il y a eu des échanges de tirs, qui a tiré ? »

« J'ai dit que c'était BELKAID, moi je n'ai pas tiré ».

« Salah ABDESLAM a-t'il tiré ? »

« Non je ne l'ai pas vu tirer ».

« L'arme retrouvée à côté du corps de BELKAID avait tiré 2 balles. Une autre arme a été retrouvée plus tard, elle a été laissée par les fuyards et elle venait de tirer 8 balles dans l'appartement. Pouvez-vous vous expliquer ? »

« Je ne peux pas vous répondre avec précision mais je pense que c'est lui qui a utilisé l'autre arme ».

« Quand vous l'avez-tu tiré, c'était avec quelle arme ? »

« Avec la poussière et le plafond qui s'écroulait, il m'est difficile de vous dire avec quelle arme il a tiré ».

« Ces deux armes sont-elles très différentes d'aspect ? »

« Elles ont la même dimension, elles se ressemblent ».

« Votre ADN a été retrouvé sur l'arme abandonnée par les fuyards. Comment l'expliquez-vous ? (son ADN a été retrouvé sur la poignée, la détente et chargeur). »

« J'avais expliqué qu'il était possible que j'ai touché cette arme avant les faits »

« Ces armes étaient déjà prêtes à l'emploi quand elles étaient dans l'appartement ? »

« Je ne sais pas, je ne pense pas ».

« Pourtant il y a eu rapidement des échanges de tirs... »

« Ça prend pas forcément beaucoup de temps de charger ».

« Même si elles étaient dans une armoire ? »

« Je n'étais pas avec BELKAID mais ça ne prend pas nécessairement beaucoup de temps ».

« Où était touché BELKAID ? »

« Un peu plus bas que la poitrine ».

« A t'il dit quelque chose ? »

« Non il s'est évanoui ».

« Il est où à ce moment là ? »

« A proximité de la porte de la chambre, je l'ai expliqué dans la reconstitution ».

Qu'est-ce que vous faites à ce moment-là ?

« Je pensais qu'il était mort et pour le reste je me suis déjà expliqué ».

« Vous avez fui l'appartement, sur décision de qui ? »

« Je l'ai déjà relaté lors de mon audition ».

« Pourquoi décider de partir ? »

« Je me suis déjà expliqué ».

« Qui est sorti en premier de l'appartement ? »

« Je me suis déjà expliqué là-dessus ».

« Qui a pris l'arme et les deux chargeurs ? Vous avez dit dans votre audition que c'était Salah ABDESLAM. »

« Non je n'ai pas dit ça ».

« C'est vous alors ? »

« Je n'ai pas dit que c'était moi et je n'ai pas dit que c'était lui ».

« Un témoin a vu un homme sortir porteur d'une djellaba »

« Non je n'ai pas de djellaba ».

« Vous aviez pris un manteau ? Long ou court ? »

« Un par-dessus ».

« Comment était habillé Salah ABDESLAM ? »

« Je ne m'en souviens pas ».

« Vous avez laissé dans l'immeuble rue de l'eau la kalachnikov et deux chargeurs ? »

« Absolument ».

« Pourquoi les avoir apportées pour les abandonner ? »

« Je me suis déjà exprimé là-dessus ».

« Quelqu'un est venu vous chercher ? »

« Non ».

« Où vous êtes-vous rendus après cette fuite ? »

« Je me suis déjà expliqué ».

« Vous avez dit dans votre interrogatoire que Salah ABDESLAM vous avait conduit chez son cousin ? »

« Je ne souhaite pas revenir là-dessus ».

« Avez-vous changé d'endroit entre le 15 et le 18 ? »

« Non ».

« Pourquoi aviez-vous ces faux documents (faux passeports syriens) ? »

« Je n'ai pas de but précis avec ces faux documents et je me suis déjà exprimé là-dessus ».

« Les preniez-vous sur vous pour aller faire les courses ? »

« Non je ne les prenais pas ».

« Qui vous a fourni ces documents ? »

« Je ne souhaite pas répondre ».

« Votre ADN a été retrouvé sur une boîte de feux d'artifices, pouvez-vous l'expliquer ? »

« Comme j'ai vécu pendant une certaine période dans cet appartement, mon ADN se retrouve donc un peu partout ».

« Le 13 novembre 2015, vous vous êtes rendus aux Pays-Bas à Amsterdam, pourquoi faire ? »

« Je me suis déjà expliqué là-dessus ».

« Qui a payé les billets ? »

« Je me suis déjà exprimé » (il a déclaré pendant les auditions qu'il avait payé l'aller et le retour).

« Le soir des attentats, vous êtes revenus à Bruxelles, vous souvenez-vous à quelle heure ? »

« Pendant le retour à Bruxelles ».

« A votre retour, vous êtes allés dans le logement de la rue Berger. Vous étiez déjà là avant Amsterdam ? C'est là que Salah ABDELAM vous a rejoint ? »

« J'ai déjà parlé de cela ».

« Pourquoi ces gens qui louaient ces appartements, qui donnaient des directives se sont encombrés de vous alors que vous ne faisiez rien ? »

« Comme je l'ai expliqué durant mes auditions, j'étais en Belgique de façon temporaire car je voulais retourner en Syrie ».

« Que pensez-vous des attentats commis au nom de l'Etat Islamique dans les pays européens ? »

« Je n'ai pas participé à ces attentats, je me suis longuement expliqué sur cela et mon intention était de retourner en Syrie ».

« Pourquoi vouloir retourner en Syrie ? Pour rejoindre à nouveau l'E.I ? »

« Oui car de toute façon je n'avais pas d'autres choix car dans mon pays, je risquais la prison ».

« Alliez-vous rejoindre l'E.I ? »

« Oui ».

« Les attentats étaient justifiés selon vous ? »

« Je vous ai déjà répondu. Je ne connais pas la raison pour laquelle ils ont été commis. C'est aux gens qui commettent ces actes de répondre, pas à moi ».

« Il peut y avoir une explication légitime à ce qui a été fait ? »

« Ce n'est pas à moi de dire si ces actes sont légitimes ou pas. Je tenais à préciser dans mon audition qu'il pouvait y avoir une explication et c'est ceux qui les ont commis qu'il faut interroger ».

« Vous êtes un sympathisant de l'E.I, commettriez-vous ce type d'actes ? »

« Je n'ai pas de choses à rajouter. Je précise que je vais passer dans une autre affaire judiciaire pour laquelle j'avais à répondre à cette question ».

« Avez-vous quelque chose à ajouter ? »

« Non »

Il n'y a pas de questions du Procureur.

- **Les questions des parties civiles**

« Concernant les personnes qui étaient passées rue du Dries, on vous a déjà posé la question mais cela mériterait un éclaircissement. KRAYEM est-il passé dans cet appartement rue du Dries ? »

« Je me suis déjà prononcé sur cette question et j'avais donné le nom de ces personnes, maintenant le temps s'est écoulé. »

Il n'y a pas de questions de la défense.

- **Interrogatoire de M. Salah ABDESLAM**

- **Les questions de la Présidente**

Salah ABDESLAM refuse de se lever car il dit qu'il est fatigué, qu'il n'a pas bien dormi.

La Présidente : « Vous avez souhaité participer à votre procès, je souhaite savoir si vous êtes d'accord pour répondre aux questions du tribunal ? »

« Je souhaite répondre à aucune question ».

« Pourquoi avoir voulu participer au procès dans ce cas ? »

« Je suis l'acteur de ce procès, on m'a demandé de venir, je suis venu. Je garde le silence, c'est mon droit. Le silence est la façon de me défendre. Il y a des preuves scientifiques et tangibles dans le dossier, c'est là-dessus qu'il faut se fonder. Il ne faut pas faire de l'ostentation pour faire plaisir au public ou aux médias.

Je constate que les musulmans sont traités de la pire des manières, il n'y a pas de présomption d'innocence.

Mon silence ne fait pas de moi un criminel ou un coupable.

Je témoigne qu'il n'y a point d'autre divinité qu'Allah et Mohamed est son prophète. Jugez-moi, faites de moi ce que vous voulez. Je n'ai pas peur de vous, de vos alliés ou de vos associés. Je place ma confiance en Allah, mon seigneur. »

Il n'y aura pas d'autres questions.

L'audience est suspendue quelques minutes.

Me MARY demande que la greffière puisse retirer le PV d'audition actant de la décision du tribunal concernant la question de la recevabilité d'une partie civile.

➤ Réquisitions du Procureur Fédéral

« L'enjeu est important, tant pour les victimes que pour les prévenus, notamment sur le plan juridique.

Deux questions sont soulevées dans les conclusions de la défense :

- **La recevabilité de la constitution de partie civile de l'association V-Europe**
- **L'emploi des langues dans certains actes de procédure**

Sur cette question, la défense oppose l'emploi du néerlandais dans l'ordonnance du doyen des juges d'instruction qui a permis de transférer le dossier d'un juge préalablement saisi à un autre juge. »

Le Procureur fédéral fait un rappel de la loi en vigueur et à une décision de la Cour de Cassation pour démontrer que l'argument de Me MARY n'est pas recevable. En effet, cette jurisprudence précise que l'emploi de la langue ne s'applique que pour les actes d'investigation et en l'espèce, l'ordonnance contestée n'est pas un acte d'investigation.

« Il est important de bien qualifier les faits. L'article 137 du Code pénal Belge impose un élément intentionnel, matériel et contextuel pour retenir le caractère terroriste de l'infraction. L'enjeu est important pour un assassinat terroriste car la peine encourue est la perpétuité. Il faut ensuite appliquer les règles de la tentative dont la peine de 3 à 20 ans.

Un dernier problème doit être évoqué concernant la constitution de partie civile sous le couvert de l'anonymat des policiers n°6 et n°2. Par principe, la loi prévoit que ce n'est pas possible. Toutefois, ils peuvent être autorisés à témoigner anonymement en justice et peuvent élire domicile chez leur avocat.

Sur le fond de l'affaire, trois points méritent d'être détaillés :

- Le déroulement des faits
- La fuite des deux prévenus
- Les liens qu'entretenaient les auteurs de cette fusillade

• **Sur le déroulement des faits**

Dans le cadre de l'enquête belge des attentats de Paris, le juge d'instruction va ordonner une perquisition dans un appartement rue du Dries, où un raccordement électrique a été effectué deux mois plus tôt au nom de Mehdi VANDERBIS, soupçonné d'avoir participé sous un autre nom aux attentats de Paris. Le but était de découvrir un appartement conspiratif.

Deux phases de tirs ont eu lieu, une première phase par la police d'enquête, et une deuxième phase par l'unité spéciale.

Une personne est retrouvée décédée après l'intervention des tireurs d'élite.

- **La fuite**

Les deux fuyards quittent l'appartement par la porte arrière via le toit du premier étage. D'après plusieurs témoins, les individus en fuite possèdent une arme. Elle est portée par un homme qui a une barbe allant jusqu'au cou.

Ils entrent ensuite dans l'appartement du rez-de-chaussée de la rue de l'eau où ils laissent l'arme, cachée par une écharpe de la locataire, et des chargeurs. Ils ressortent de l'appartement par la porte d'entrée. On retrouvera également au même endroit une djellaba avec un GSM dans la poche.

Les investigations de téléphonie laissent supposer que le trajet a été effectué à pieds.

- **Le lien entre les prévenus**

De l'ADN a été retrouvé sur plusieurs objets, notamment sur trois brosses à dents dans l'appartement, y compris sur un bâton à mâcher appartenant à Salah ABDESLAM retrouvé dans la poche de la djellaba.

En ce qui concerne l'arme retrouvée rue de l'eau et celle retrouvée à côté de BELKAID : il s'agit d'armes russes achetées démilitarisées puis remises en état pour tirer des balles réelles. Ces deux armes ont tiré le 15 mars (8 balles ont été tirées par l'arme retrouvée rue de l'eau).

BELKAID a été touché lors du premier incident mais non mortellement car des traces de sang ont été retrouvées partout dans l'appartement. En revanche, ce n'est matériellement pas possible qu'il ait continué à tirer pendant la 2^{ème} phase de tirs car ces armes de guerre nécessitent d'être tenues à deux mains.

Ma conviction sur ce dossier est que c'est M. AYARI qui a tiré, son ADN a en effet été retrouvé sur la détente et sur le chargeur de l'arme.

Il est un co-auteur avec une volonté commune de détenir des armes dans un contexte terroriste (armes visibles dans l'appartement, les prévenus ne peuvent ignorer la nature de ces armes et leur illégalité).

- **Le contexte**

La détention de ces deux armes se fait dans un contexte lié à l'Etat Islamique. M. AYARI a été dans les rangs de l'E.I et a donc adhéré aux intentions de déstabiliser le pays par la terreur.

L'enquête puis la perquisition a été faite dans le cadre de l'enquête sur les attentats du 13 novembre.

On retrouve l'idéologie de l'E.I dans les lettres du prévenu, S. ABDESLAM, envoyées à sa mère « *Allah m'a choisi comme serviteur, sache que j'ai prêté allégeance à AL BAGHDADI* ».

Dans ce contexte terroriste, M. AYARI vient spécialement en Belgique pour effectuer quelque chose. Ils n'a aucun lien à la Belgique et il se retrouve rue Berger.

Les faits vont intervenir dans le cadre de projets plus larges d'attentats terroristes qui interviendront plus tard.

M. AYARI (qui est tunisien) et M. BELKAID (qui est algérien) viennent spécifiquement en Belgique pour y commettre des attentats lesquels correspondent aux initiatives données par l'Etat Islamique, c'est à dire attaquer des représentants de l'autorité des pays de « mécréants ».

Concernant l'intention de commettre un homicide :

Pourquoi n'ont-ils pas fui directement en entendant la police ? Le but était bien d'attaquer des policiers au regard de la velléité et de l'immédiateté des tirs dès l'ouverture de la porte.

De plus, les armes utilisées sont des armes de guerre avec une multitude de munitions. 21 douilles ont été retrouvées pour des tirs au coup par coup. Ces tirs ont également été faits à hauteur d'hommes.

Nous avons 4 scènes de tirs :

- De la pièce avant vers la pièce centrale
- De la pièce centrale vers la porte d'entrée
- De la pièce du fond vers la porte d'entrée
- De la porte centrale vers le palier

L'arme retrouvée a laissé des douilles sur le palier, donc il y avait bien une intention de livrer une bataille.

Concernant la préméditation (antériorité et réflexion) :

La préméditation peut porter sur une ou plusieurs personnes déterminées. La preuve se fait par tout moyen notamment par un faisceau d'indices.

Avant l'intervention des policiers, il y a eu un laps de temps certain pour se concerter et réfléchir à quel sort réserver aux policiers. Il n'y a pas eu d'effet de surprise. Il n'y a eu aucune réaction de l'intérieur de l'appartement pendant les 5/6 coups de béliers et les tirs des policiers malgré les sommations (il se passe environ 10 minutes entre la mise en place des forces de l'ordre devant l'appartement et les premiers tirs).

Concernant la tentative d'assassinat :

Tous les éléments sont réunis et s'il n'y a pas eu de victimes décédées, c'est grâce au professionnalisme des policiers.

S'agissant de la participation par abstention/omission, l'adhésion à l'auteur principal traduit une intention de participer et de s'associer aux faits. La participation est punissable car il y a

la rencontre des volontés des deux prévenus avec BELKAID dans le cadre d'un projet terroriste.

Ils ne se désolidarisent pas, ils persistent à s'associer à la volonté de BELKAID et ils savent qu'il ira jusqu'au bout pour mourir en martyr. La fuite des deux prévenus est concertée car ils ne sont pas blessés, ils vont être ceux qui poursuivront le combat en Belgique. Pendant la fuite, il n'y a aucun désistement volontaire. Ils partent armés pour aller se cacher et continuer d'organiser des projets meurtriers.

Pour conclure, ils ont exécuté et coopéré à l'infraction par :

- Leur présence dans un contexte terroriste dans cet appartement rempli d'armes
- En laissant cette arme de guerre dans les mains de BELKAID pour leur permettre de s'enfuir et poursuivre le combat
- En quittant l'appartement avec une arme et des chargeurs

Face à l'encrage sévère de l'idéologie de l'Etat Islamique et à l'extrême gravité des faits (scène de guerre en plein après-midi dans un immeuble d'habitations) et au contexte terroriste, **je vous demande de prononcer la peine la plus haute de 20 ans d'emprisonnement avec une peine de sûreté de 13 ans, avec interdiction de droits civiques et politiques ».**

L'audience est suspendue 15 minutes, seront entendues ensuite les plaidoiries des parties civiles

➤ Les plaidoiries des parties civiles

• Plaidoirie de l'avocate de cinq policiers (dont 4 à l'avant-plan de l'intervention)

« Il a fallu pousser les policiers à se constituer partie civile. Ils ont un grand respect pour les victimes. La constitution de partie civile est symbolique car les victimes auraient aimé remettre en ordre certaines pièces de puzzle. Cela semble impossible car l'un des prévenus fait valoir son droit au silence et l'autre renvoie à des déclarations incomplètes.

Il y a eu des dizaines de perquisitions comme celles de la rue du Dries qui visaient à fermer une porte. Rien dans le dossier ne laissait supposer que cet appartement était encore habité sinon l'opération n'aurait pas été menée par la BR3. Les policiers n'ont pas signé pour ça. Cet appartement est un lieu de réunion des terroristes qui s'attendaient à être interpellés, il n'y a pas de surprises pour eux quand la police arrive.

Le *modus operandi* a un gros point d'importance dans ce dossier : d'après les policiers, dans le grand banditisme on tire pour fuir mais pas pour tuer. Le contexte de ce *modus operandi* est terroriste.

Lecture d'une publication de l'E.I : « tuer les forces de sécurité et de renseignement (...) »

Ils auraient pu depuis un moment prévoir leur chemin de fuite car cela faisait longtemps qu'ils étaient dans l'appartement. BELKAID était en position de combat, le scénario était donc déjà préparé.

La même plainte revenait de la bouche des policiers « *je ne verrai plus jamais une interpellation de la même façon* ». Les policiers ont brisé une cellule terroriste active et les attentats de Bruxelles auraient pu être bien plus graves. Ces policiers continuent de faire leur travail mais s'inquiètent car rien n'a changé (pistolets inadaptés, gilets par balles inutiles, manque de formation des nouvelles recrues).

Le Tribunal demande aux parties civiles si elles veulent prendre la parole.

Les parties civiles ne le souhaitent pas.

La défense demande à pouvoir plaider jeudi pour pouvoir s'entretenir avec les prévenus (car les conditions de sécurité sont difficiles). Me MARY pourrait ainsi s'entretenir avec Salah ABDESLAM mercredi au vu des éléments mis en avant aujourd'hui.

La défense souligne que cette demande n'est pas abusive et que la défense a été particulièrement élégante dans cette affaire (discrète et sans trop de demandes).

Par un accord mutuel et eu égard aux contraintes de sécurité liées au transfert des prévenus, il est décidé de dégager la journée de mardi et de reprendre l'audience jeudi avec la fin des plaidoiries des parties civiles et les plaidoiries de la défense.

- **Plaidoirie de l'avocat de l'État Belge**

« L'État belge met tout en œuvre pour lutte contre le terrorisme. Il demande une réparation du préjudice subi. L'État est aux côtés de ceux qui participent au maintien de la sécurité. Il faut donner un signal fort aux terroristes : participer à des attentats est une preuve de lâcheté. Le seul combat est celui de la parole, convaincre, persuader. Le silence des prévenus est une preuve supplémentaire de leur culpabilité.

L'Etat demande le remboursement des indemnités versées aux victimes, des frais médicaux, des rentes pour incapacité totale de travail, des frais matériels. Le montant provisionnel est estimé à 142 000 euros. Il se fonde sur le recours subrogatoire et l'action directe.

Il demande la condamnation des prévenus au montant cité dans les conclusions.

L'audience est levée et les débats sont mis en continuation jeudi.
